



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculteurs en difficulté

Question écrite n° 74224

## Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réduction malencontreuse des crédits pour 2005 alloués à la mise en oeuvre des procédures de soutien aux agriculteurs en difficulté dans le département du Nord. Alors que le montant de ces crédits s'élevait pour ce département à 110 000 euros en 2004, le ministère de l'agriculture a décidé, pour l'exercice 2005, d'attribuer seulement 38 500 euros à l'aide aux agriculteurs en difficulté. Cette décision paraît fort regrettable dans un département déjà suffisamment touché par le chômage. En effet, ce dispositif a manifestement prouvé son efficacité en termes de sauvegarde d'exploitations agricoles et donc d'emplois agricoles. Sa remise en cause partielle aurait donc des effets extrêmement négatifs en la matière. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend revenir sur cette décision inopportune et dommageable pour la situation de l'emploi.

## Texte de la réponse

La loi de finances 2005 votée par le Parlement a doté le dispositif d'aides en faveur des agriculteurs en difficulté de 5 MEUR, pour financer des audits, des plans de redressement et des suivis d'exploitations en difficulté. Il a été décidé de répartir dans un premier temps 3 MEUR, hors crise viticole, pour permettre aux départements de poursuivre l'examen des dossiers d'agriculteurs connaissant des problèmes économiques mais dont la viabilité peut être assurée. Une enveloppe complémentaire spécifique a également été répartie entre les départements touchés par la crise viticole. Les enveloppes de droits à engager ont été arrêtées en fonction d'une répartition équitable entre les départements qui a tenu compte du nombre global d'exploitations professionnelles, du nombre d'exploitations professionnelles des deux secteurs de production touchés par la crise en 2004, soit le secteur légumes et le secteur hors sol. 38 500 EUR ont ainsi été alloués au département du Nord. Cette enveloppe globale doit permettre de financer pour 2005 les trois volets du dispositif (aides au plan de redressement, à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté), en fonction des priorités déterminées par le département, et en relation avec les organismes partenaires chargés de l'instruction des dossiers. À ce jour, en raison de contraintes budgétaires, aucune délégation nouvelle n'est envisagée pour la fin de l'exercice 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74224

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8842

**Réponse publiée le** : 8 novembre 2005, page 10321